

# COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

**N°2024/25**

## Objet

### **Redevance Orange 2020 - 2024**

en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 17  
exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de  
SAUBENS compte tenu de la  
transmission  
à la Sous-préfecture le  
et de la publication le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240328-202425-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

**Présents** : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoubia  
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations** : Mme LAHANA Agnès à M. GUILLEMET Olivier

**Secrétaire de séance** : M. MANGION Denis

Le Maire rappelle la loi de réglementation des télécommunications n°96.659 du 26 juillet 1996 et son décret d'application n°97.683 du 30 mai 1997 relatifs aux droits de passage et servitudes.

Les infrastructures d'orange au 01/01/2024 sont les suivantes :

### **Artères de télécommunication**

21,242 kms d'artères (Sous-sol : 9,353 kms + Artères aériennes : 11,889 kms)

Le Maire propose de retenir comme valeur de redevance exprimée au kilomètre linéaire et en euros :

Artères souterraines : 33,02 € le km soit  $33,02 \text{ €} \times 9,353 \text{ kms} = 308,83 \text{ €}$  arrondis à 309 €

Artères aériennes : 44,03 € le km soit 523,47 € arrondis à 523 €

Soit un total de 832 €

A noter que la redevance n'ayant pas été perçue depuis l'année 2020, la somme équivalente aux 4 années de redevance à savoir 3 328 €

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les coûts de ces droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** les taux proposés par Monsieur le Maire, à savoir :  
Artères souterraines : 33,02 le km  
Artères aériennes : 44,03 € le km  
**Soit un coût total de 832 € annuels**, arrondis à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.  
**Soit pour les années 2020 à 2024, 3 328 €.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette déclaration,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes du montant fixé sur le Budget Primitif 2024 de la Commune en section de fonctionnement.

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 2 avril 2024



Le Maire,

**JM BERGIA**